

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM\_2024\_218**

**Date** : 16/10/2024

**Objet** : Convention avec la société **ECONOMIE D'ENERGIE** afin de valoriser des certificats d'économie d'énergie (CEE) sur les travaux éligibles au dispositif Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires

*Publié le 17 OCT. 2024*

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

**Considérant** la nécessité de raccorder les bâtiments de la ville à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables,

**Considérant** la nécessité de signer une convention avec la société **ÉCONOMIE D'ÉNERGIE** afin de valoriser des certificats d'économie d'énergie (CEE) sur les travaux éligibles au dispositif Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires,

**Considérant** les termes de la proposition formulée par la société **ÉCONOMIE D'ÉNERGIE**, représentée par son Directeur Général Adjoint, Monsieur Cédric PAQUET, sise 51 boulevard Bessières F-75839 à PARIS (75017), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

**Décide,**

**D'accepter** la proposition de la société **ÉCONOMIE D'ÉNERGIE** portant sur des prestations d'accompagnement de la ville afin de valoriser des certificats d'économie d'énergie (CEE) sur les travaux éligibles au dispositif Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires,

**De signer** la convention correspondante,

**De préciser** que la collectivité bénéficiera d'une prime issue des Certificats d'Économie d'Énergie dont le montant est calculé à partir du kWh cumac,

**De préciser** que la convention prend effet à la date de signature. Elle est valable pour tout devis signé jusqu'au 31 octobre 2025 inclus, sous réserve que les dossiers correspondants soient reçus complets

par la société ÉCONOMIE D'ÉNERGIE au plus tard le 31 décembre 2025 inclus. Elle pourra être prolongée après cette date par signature d'un avenant entre les Parties,

**De préciser** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

  
Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**